

Règlements du tirage à prix fixe 2023 au profit de Besoin d'aide 24/7

Licence no. 1463 de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Billets et commanditaire

Le tirage 2024 de Besoin d'aide 24/7 implique la vente de 4 000 billets à 50 \$ l'unité et permettant de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 0001 à 4000. Le commanditaire de ce tirage est Besoin d'aide 24/7.

1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit de Besoin d'aide 24/7 et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de Besoin d'aide 24/7.

1.2 Période de vente

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 4 septembre 2023, et jusqu'à 17 h 00, heure de l'Est, le 31 janvier 2024.

1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de Besoin d'aide 24/7. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse de Besoin d'aide 24/7 qui est le 866 rue Royale, suite 102, Malartic (Québec), J0Y 1Z0. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner un prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

1.4 Prix :

- 1^{er} prix :** Loge pour 12 personnes, pour une partie du Canadien de Montréal un samedi soir ; repas et boissons inclus et 6 chambres à l'hôtel Le Crystal (5 étoiles) — Valeur de 12 500 \$ (Taxes incluses)
- 2^e prix :** 4 jours, 3 nuits à Las Vegas, incluant 2 billets pour les Golden Knights — Valeur 4500 \$ (Taxes incluses)
- 3^e prix :** Certificat-cadeau voyage de 3 000 \$

1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril. Les prix seront attribués en débutant par le troisième prix, puis le deuxième prix, pour finir avec le premier prix.

Site internet : <https://besoinaide.ca>

Tél : (819) 757-6282



1.7 Compensation financière

La personne détentrice d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix.

- **1^{er} prix** : un montant de 10 000 \$
- **2^e prix** : un montant de 3 500 \$
- **3^e prix** : un montant de 3 000 \$

1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 1^{er} février 2024, à 12h00, au 810 rue Pépito, Malartic (Québec), J0Y 1Z0.

2. Avis de sélection des gagnants

Par suite du tirage, Besoin d'aide 24/7 tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Besoin d'aide 24/7, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage Besoin d'aide 24/7 de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura 27 jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation au conseil d'administration de Besoin d'aide 24/7. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Besoin d'aide 24/7 ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 1^{er} mars 2024 à 14h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification de Besoin d'aide 24/7 ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Besoin d'aide 24/7 constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions de Besoin d'aide 24/7 qui en découlent;
- De libérer et de tenir quitte Besoin d'aide 24/7, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des

dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage ;

- De permettre à Besoin d'aide 24/7 d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité liée au présent tirage sans autre rémunération;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par un membre du conseil d'administration de Besoin d'aide 24/7.

2.3 Décision finale

Les décisions de Besoin d'aide 24/7 relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité

Besoin d'aide 24/7 ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.6 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à Madame Marianne Chouinard, directrice générale du Besoin d'aide 24/7 au courriel suivant :

mariannechouinard@besoinaide.ca